

Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé

30/03/2011

Cette circulaire, présentant la fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé, s'accompagne de huit annexes portant notamment sur les montants régionaux MIGAC, DAF, USLD, les plans et mesures de santé publique, les précisions sur les règles de facturation des prestations d'hospitalisation MCO et sur les modalités de gestion du coefficient de transition et du forfait HT, les MIGAC-MERRI, la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES).

Validee par le CNP le 11 mars 2011 - Visa CNP 2011-57

Date d'application : Immediate

Classement thematique : Etablissements de sante

Categorie : Directives adressées par le ministre aux services charges de leur application, sous reserve, le cas echeant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Resume : Fixation des ressources d'assurance maladie des etablissements de sante

Mots-cles : hopital - clinique - etablissements de sante - tarification à l'activite - dotation de financement des missions d'intérêt general et d'aide a la contractualisation - dotation annuelle de financement

Textes de reference :

- Code de la securite sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 a D.162-8, R.162-32 a R.162-32-4, R.162-42, R.162-42-4, et R.174-2 ;
- Code de la sante publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Loi n°2003-1199 du 18 decembre 2003 de financement de la securite sociale et notamment son article 33 modifie ;
- Decret n° 2007-1931 du 26 decembre 2007 modifie portant diverses dispositions financieres relatives aux etablissements de sante, notamment son article 4 ;
- Arrete du 23 decembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prevu a l'article L. 174-4 du code de la securite sociale ;
- Arrete du 22 decembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 decembre 2003 de financement de la securite sociale ;
- Arrete du 29 octobre 2008 fixant le modele de suivi et d'analyse de l'execution de l'etat des previsions de recettes et de depenses des etablissements publics de sante et des etablissements de sante prives mentionnes aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la securite sociale ;
- Arrete du 13 mars 2009 modifie pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la securite sociale ;
- Arrete du 29 mars 2011 fixant pour l'annee 2011 les dotations regionales mentionnees à l'article L.174-1-1 du code de la securite sociale et les dotations regionales affectees aux missions d'interet general et a l'aide a la contractualisation ;

Annexes :

Annexe I : Montants regionaux MIGAC, DAF, USLD

Annexe II : Plans et mesures de sante publique

Annexe III : Charges de personnel et effet prix

Annexe IV : Precisions sur les regles de facturation des prestations d'hospitalisation MCO et sur les modalites de gestion du coefficient de transition et du forfait HT

Annexe V : MIGAC-MERRI

Annexe VI : La permanence des soins en etablissement de sante (PDSSES)

Annexe VII : Modulation des ressources des etablissements ayant une activite de SSR

Annexe VIII : Taux de recours par region

Diffusion : Les etablissements concernes doivent etre informes de cette circulaire par l'intermediaire des ARS, selon le

dispositif existant au niveau regional.

Vous pouvez consulter cette circulaire, en version PDF